



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 13983

Texte de la question

M Jean Proveux attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des puéricultrices territoriales. Alors que la profession de puéricultrice nécessite un niveau d'études équivalent au baccalauréat plus quatre ans, le déroulement de la carrière évolue pour le premier niveau de 263 à 480 (indice brut) et le deuxième niveau de 359 à 533. Les autres professions du secteur social (assistantes sociales, éducateurs, sage-femmes) ayant accès à la profession avec un niveau baccalauréat plus trois ans, ont un déroulement de leur grille indiciaire plus élevé (assistantes sociales, éducateurs : 312 à 593). Afin de réduire ces inégalités entre les échelles indiciaires des différentes professions médico-sociales assumant un travail équivalent auprès des familles, les puéricultrices territoriales sollicitent la révision de leur grille 593 ; suppression des limitations d'accès au troisième niveau. Il lui demande de lui faire connaître les suites qu'il entend réserver à ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Le gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière sociale et médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés à bref délai. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de chacune des fonctions publiques, et pour lesquels des travaux sont en cours entre les différents ministères intéressés. Toutefois, soucieux de procéder à une revalorisation immédiate de la situation de ces personnels relevant de la fonction publique territoriale, qui ne subordonne pas dans le temps une amélioration de leur situation à la parution de ces nouveaux statuts, le Gouvernement a soumis à l'avis du Conseil supérieur de la Fonction Publique territoriale, le 5 juillet dernier, plusieurs avant-projets d'arrêtés portant notamment revalorisation des conditions de rémunération et amélioration des modalités d'avancement de la carrière des puéricultrices territoriales. L'avis défavorable donné par le Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale à ces dispositions a conduit le Gouvernement, attentif à une concertation large et approfondie avec l'ensemble des élus et des représentants des organisations syndicales, à poursuivre sa réflexion sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13983

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2497